

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
	C. Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste (A/40/L.28/Rev.1) . . . . .	35	10 décembre 1985	36
	D. Information et action du public contre l'apartheid (A/40/L.29) . . . . .	35	10 décembre 1985	37
	E. Relations entre Israël et l'Afrique du Sud (A/40/L.30) . . . . .	35	10 décembre 1985	37
	F. Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (A/40/L.31) . . . . .	35	10 décembre 1985	38
	G. Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (A/40/L.32) . . . . .	35	10 décembre 1985	38
	H. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (A/40/L.39 et Add.1) . . . . .	35	10 décembre 1985	41
	I. Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid (A/40/L.40 et Add.1) . . . . .	35	10 décembre 1985	41
40/95	Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (A/40/L.35) . . . . .	37	12 décembre 1985	43
40/96	Question de Palestine			
	Résolution A (A/40/L.23 et Add.1) . . . . .	33	12 décembre 1985	43
	Résolution B (A/40/L.24 et Add.1) . . . . .	33	12 décembre 1985	44
	Résolution C (A/40/L.25 et Add.1) . . . . .	33	12 décembre 1985	44
	Résolution D (A/40/L.41 et Add.1) . . . . .	33	12 décembre 1985	45
40/97	Question de Namibie (A/40/24, quatrième partie)			
	A. Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud . . . . .	34	13 décembre 1985	45
	B. Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité . . . . .	34	13 décembre 1985	51
	C. Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie . . . . .	34	13 décembre 1985	53
	D. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la Namibie . . . . .	34	13 décembre 1985	55
	E. Fonds des Nations Unies pour la Namibie . . . . .	34	13 décembre 1985	57
	F. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie . . . . .	34	13 décembre 1985	59
40/168	La situation au Moyen-Orient			
	Résolution A (A/40/L.43 et Add.1) . . . . .	38	16 décembre 1985	59
	Résolution B (A/40/L.44 et Add.1) . . . . .	38	16 décembre 1985	61
	Résolution C (A/40/L.45 et Add.1) . . . . .	38	16 décembre 1985	62
40/237	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/40/L.42/Rev.1) . . . . .	39	18 décembre 1985	62

#### 40/1. Aide internationale au Mexique

*L'Assemblée générale.*

*Profondément affligée* par les pertes en vies humaines, le grand nombre de sinistrés et les dégâts énormes causés par les tremblements de terre qui, les 19 et 20 septembre 1985, ont frappé diverses régions du Mexique, notamment sa capitale,

*Consciente* des efforts que font le Gouvernement et le peuple mexicains pour sauver des vies humaines et alléger les souffrances des victimes du cataclysme,

*Notant* qu'il faudra faire d'immenses efforts pour remédier à la grave situation provoquée par cette catastrophe naturelle et que le Gouvernement mexicain a créé à cet effet un fonds spécial de reconstruction nationale,

*Consciente également* que les gouvernements, les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers ont rapidement réagi en fournissant des secours d'urgence,

*Reconnaissant* qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe et de ses effets à long terme il faudra qu'en sus des efforts du peuple et du Gouvernement mexicains la communauté internationale fasse preuve de solidarité et de cœur pour que s'établisse un vaste réseau de coopération multilatérale qui permette de satisfaire aux besoins immédiats

créés par la situation d'urgence dans les zones sinistrées et d'engager le processus de reconstruction,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* au Gouvernement et au peuple mexicains;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organismes internationaux et régionaux, aux organisations non gouvernementales et aux particuliers qui fournissent des secours d'urgence au Mexique;

3. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser des ressources pour contribuer aux secours organisés par le Gouvernement mexicain et à la tâche de reconstruction qu'il entreprend;

4. *Demande* à tous les Etats de contribuer généreusement à ces efforts de secours et de reconstruction dans les zones sinistrées et de fournir autant que possible leur assistance par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de coordonner l'assistance multilatérale et de consulter le Gouvernement mexicain en vue de déterminer quels sont les besoins immédiats, à moyen terme et à long terme et de pouvoir ainsi contribuer à la reconstruction des zones sinistrées.

6<sup>e</sup> séance plénière  
24 septembre 1985